
Associations : comment rebondir ? Découvrez les solutions financières qui vous conviennent.

Webinaire – 19 Janvier de 10h à 11h30

Le webinaire va bientôt commencer

Co-organisé par

FRANCEACTIVE
Les entrepreneurs engagés

Le
mouvement
ASSOCIATIF

Avec le soutien de

Chorum
GRUPE vyv

CREDIT
COOPÉRATIF



Programme du webinaire

- **Parer à l'urgence**

- **Lucie Suchet – Responsable Plaidoyer - Le Mouvement associatif**

- Le fonds de solidarité et ses modalités de mise en œuvre

- **Se projeter dans la relance**

- **Emmanuelle Maudet – Responsable études et veille stratégique et Axel Detammaecker – chargé d'études – France Active**

- Diagnostiquer avant d'outiller

- Le Prêt relève solidaire : accompagner et soutenir financièrement

- L'apport en fonds propres : entre mythe et réalité

- **Rodolphe Andres – Chargé d'Affaires Economie Sociale et Institutionnelle - Crédit Coopératif**

- Le rôle d'accompagnement du secteur bancaire



FONDS DE SOLIDARITE: MODALITES DE MISE EN OEUVRE



Le fonds de solidarité : une nécessaire appropriation par les associations

En juin 2020, 40% des associations employeuses avaient activé un dispositif d'aide, le fonds de solidarité a été activé alors par 40% des associations de moins de 10 salariés

A l'automne 2020, le secrétariat d'Etat en charge de l'ESS indiquait que 15 000 associations avaient alors activé le fonds de solidarité.

-> des règles qui ont évolué au fil des mois

-> besoin de plus informer les associations afin qu'elles y recourent davantage



Quelles associations sont concernées?

Les associations lucratives non employeuses (soumises aux impôts commerciaux) ou les associations employeuses (1 à 50 salariés) répondant aux critères suivants :

- être domiciliée fiscalement en France
- avoir débuté son activité avant le 30 septembre 2020 ou le 31 août 2020 selon le mois concerné par la demande du fonds de solidarité
- Les dirigeants de l'association ne doivent pas être titulaires, au 1er septembre, 1er octobre ou 1er novembre 2020, selon le mois concerné par la demande du fonds de solidarité, d'un contrat de travail à temps complet

Quel montant ?

Un montant d'aide qui diffère selon la situation de l'association

Cas n°1 : les associations fermées administrativement = jusqu'à 10 000 euros

Cas n°2 : les associations durablement touchées par la crise de certains secteurs spécifiques (tourisme, événementiel, culture, sport et secteurs liés) ne fermant pas mais subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % = jusqu'à 10 000 euros

Cas n°3 : les autres associations impactées par la crise qui subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% = jusqu'à 1 500 euros

Quelle définition du chiffre d'affaires dans le cas du fonds de solidarité appliqué à une association?

⚠ **La notion de chiffres d'affaires a été adaptée aux associations :**

chiffre d'affaires = total des ressources de l'association moins [dons des personnes morales de droit privé + subventions d'exploitation + subventions d'équipement + subventions d'équilibre].



Règles pour bénéficiaire du fonds de solidarité pour le mois de novembre 2020

L'association a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires de novembre 2019 ou, si elle le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de 2019.

La demande d'aide doit être effectuée en ligne sur le site impots.gouv.fr au plus tard le 31 janvier 2021.

Justificatifs demandés:

- Justificatif de l'imposition aux impôts commerciaux **ou** de l'emploi de salariés
- Estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires
- Déclaration sur l'honneur que l'association remplit les conditions pour bénéficier de l'aide
- Coordonnées bancaires de l'association

Règles pour bénéficiaire du fonds de solidarité pour le mois de décembre 2020

L'association a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en décembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires de décembre 2019, ou, si elle le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de 2019.

La demande d'aide doit être effectuée en ligne sur le site impots.gouv.fr au plus tard le 28 février 2021

Justificatifs demandés:

- Justificatif de l'imposition aux impôts commerciaux **ou** de l'emploi de salariés
- Estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires
- Déclaration sur l'honneur que l'association remplit les conditions pour bénéficier de l'aide
- Coordonnées bancaires de l'association

Quelles règles dès janvier 2021 ?

Des évolutions à venir:

Le fonds de solidarité va se restreindre à partir de 2021. Ainsi, à partir du mois de janvier, seules les structures les plus touchées par la crise du Covid-19, celles qui sont administrativement fermées et celles, ouvertes, mais appartenant aux secteurs les plus impactés (tourisme, culture, sport, événementiel), vont pouvoir prétendre au fonds de solidarité (aide jusqu'à 10 000 euros).

À l'inverse, les autres structures n'auront plus droit à ces aides, y compris l'aide "universelle" de 1.500 euros du fonds de solidarité.

Attente d'un nouveau décret.

Des questions ?



France Active : un mouvement présent sur l'ensemble du territoire

Des professionnels

au plus près des entrepreneurs

40 associations territoriales réparties sur tout le territoire, au plus proche des enjeux économiques et sociaux

Une association nationale

qui coordonne l'activité et pilote 3 structures financières :

France Active **Investissement**, France Active **Garantie** et France Active **Financement**



Focus sur l'action du CR DLA

Financement



Une boîte à outil permettant de faire le point sur les aides

- > Une réponse aux besoins de rationalisation et de centralisation des informations
- > Valoriser le travail des partenaires notamment de la Banque des Territoires, des régions et de l'Etat
- > Une mise à jour régulière (1x par semaine)
- > Contenu : aides financière de droits communs, aides sectorielles, mesures sociales et fiscales
- > Où la trouver :
<https://www.franceactive.org/actualites/entrepreneurs-les-solutions-pour-faire-face-la-boite-a-outils-france-active/>

Guide « Je redresse la barre »

- > Comment faire un diagnostic?
- > Quelles sont les premières mesures à prendre?
- > Sur quels acteurs et sur quelles procédures je peux m'appuyer?
- > Où trouver le guide :
<https://www.franceactive.org/download/je-redresse-la-barre/>

Diagnostiquer sa situation avant de demander un financement

Pourquoi diagnostiquer ?

- > Trouver les bonnes solutions et les prioriser: solutions de financement, travail avec la gouvernance, modèle économique, outillage, ...
- > Mieux communiquer avec ses partenaires et mobiliser en interne : communiquer avec sa banque, les financeurs, les salariés, les bénévoles, ...

Comment diagnostiquer ?

- Identifier le degré d'urgence, la nature de ses difficultés, les ressources mobilisables et ses marges de manœuvre
- Il y a un besoin de mettre en place des outils et de les utiliser : les + simples sont les états financiers et les plans de trésorerie mais pas seulement car les dimensions sont multiples (gouvernance, RH, ...)





Aujourd'hui on fait face, demain on repart !

CRISE
SANITAIRE
E
COVID - 19

> Une offre de **conseil, de financement et de connexion renforcée** pour passer la crise, puis amorcer et réussir la relance.

> Une offre dédiée **aux entrepreneurs engagés**, avec des solutions supplémentaires pour les entreprises à fort impact social et d'emploi.

> Des mesures construites **en lien avec nos partenaires** : banques, réseaux d'accompagnement, fédérations, pouvoirs publics nationaux ou locaux,...

> Une conviction : **faire ensemble, jouer collectif** est essentiel en période de crise.



PACTE relance

CRISE SANITAIRE
COVID - 19

Nous vous guidons dans votre stratégie de relance

- > **Diagnostic et évaluation** de la situation économique et financière
- > **Définition d'une feuille de route** à court et moyen terme
- > **Mise à disposition d'outils de gestion de crise**: trésorerie, prévisionnels, et **du guide « je redresse la barre »**



Nous activons les solutions de financement nécessaires

- > **Aménagements** de vos prêts et garanties d'emprunts bancaires en cours.
- > **Prêt Relève Solidaire** pour aider à reconstituer votre trésorerie. *Jusqu'à 100 000 € à taux 0.*

Nous vous aidons à mobiliser votre réseau

- > **Orientation vers les dispositifs d'aides exceptionnels** nationaux, locaux, sectoriels.
- > **Appui à l'organisation d'un tour de table financier**
- > **Mobilisation d'un collectif de partenaires** pour suivre et faciliter la relance.

Urgence ESS

*Toutes les informations sur le site
urgence-ess.fr à partir de vendredi 22
janvier*

Des questions ?



**Rodolphe Andres – Chargé d’Affaires Economie
Sociale et Institutionnelle - Crédit Coopératif**

Le rôle d’accompagnement du secteur bancaire



Des questions ?



Merci !

Co-organisé par

FRANCEACTIVE
Les entrepreneurs engagés

Le
MOUVEMENT
ASSOCIATIF

Avec le soutien de

Chorum
GRUPE vyv

**CREDIT
COOPERATIF**